

Bulletin destiné aux personnes reconnues en équipements pétroliers



Édition du 27 mars 2019

Personnes reconnues : vers une liste plus efficace et une utilisation appropriée du titre

De plus en plus de propriétaires d'équipements pétroliers à risque élevé nous font part de leur difficulté à mandater une personne reconnue pour la vérification de leurs équipements. D'une part, les personnes contactées sont souvent indisponibles au moment souhaité ou ne couvrent pas la région demandée, d'autre part, il arrive fréquemment qu'elles ne pratiquent plus ou que le mandat qui leur est offert ne cadre pas avec leur champ de pratique.

Vous êtes actuellement 64 technologues ou ingénieurs à détenir le titre de personne reconnue par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) dans le domaine des équipements pétroliers. Toutefois, un nombre très restreint d'entre vous pratique de façon régulière.

Entre avril 2015 et janvier 2019 :

- cinq personnes reconnues ont produit à elles seules plus de 55 % de toutes les attestations de conformité délivrées. À l'opposé, plus de la moitié d'entre elles n'en ont produit cumulativement que 3 %.
- plus du tiers des personnes reconnues ont produit, en moyenne, qu'une seule attestation par année, et près de 20 % d'entre elles n'en ont produit aucune.

Quelque 10 % des détenteurs de titre inscrits sur la liste des personnes reconnues n'ont même jamais produit d'attestation de conformité.

Des améliorations en vue

Afin de mieux servir notre clientèle, nous envisageons de remanier la liste de personnes reconnues diffusée sur notre site Web et distribuée aux propriétaires. Nous souhaitons, dans un premier temps, épurer cette liste par le retrait volontaire du nom des personnes reconnues qui ne pratiquent plus.

Dans un deuxième temps, des indicateurs d'activités liés au champ de pratique pourraient être ajoutés pour les personnes reconnues qui le souhaitent. Par exemple, des indicateurs en lien avec le type d'installations et le type d'activités (travaux d'installation, enlèvement d'équipements, les vérifications périodiques) qu'elles vérifient.

Nous songeons en outre à introduire un paramètre indiquant si une personne reconnue est active ou non. Cette indication pourrait être révisée périodiquement, de sorte qu'une personne qui reprend activement sa pratique pourrait faire modifier son statut après avoir été inactive pour diverses raisons.

Suivi de vos indicateurs

Dans les prochaines semaines, **nous vous contacterons sur une base individuelle** pour connaître les indicateurs que vous souhaitez associer à votre nom et pour valider votre intérêt et votre motivation à demeurer inscrit sur cette liste. Si vous ne souhaitez plus pratiquer ou si vous envisagez de cesser dans les prochains mois, nous comptons sur vous pour nous en aviser. Votre nom pourra alors être retiré de façon définitive ou temporaire.

Notez que les personnes temporairement inactives qui souhaitent demeurer inscrites sur la liste en vue d'une éventuelle reprise de leur pratique, le pourront.

Rappels liés à l'utilisation du titre de personne reconnue

Ces changements à venir nous amènent à vous rappeler certains éléments de base en lien avec la reconnaissance par la RBQ :

- La reconnaissance d'une personne peut être révoquée par la RBQ si elle ne satisfait plus aux conditions prévues par l'article 8.13 du Code de construction. Si une personne n'est plus membre d'un des deux ordres professionnels cités ou si ses activités professionnelles ne sont plus reliées à l'inspection, à la surveillance ou à la conception d'équipements pétroliers, la RBQ peut mettre fin à sa reconnaissance.
- La RBQ vous attribue cette reconnaissance afin que vous procédiez à la vérification d'équipements pétroliers à risque élevé et que vous produisiez les attestations de conformité de travaux et d'exploitation exigées par la réglementation. Le titre de personne reconnue doit servir à cette seule et unique fin.

- La RBQ considère que vous faites une utilisation inappropriée du titre de personne reconnue si vous l'utilisez pour signer des documents, des rapports ou des communications qui ne portent pas sur la vérification d'équipements pétroliers à risque élevé au sens du Code de construction ou du Code de sécurité. Il en est de même si vous signez un devis ou une proposition de travaux avec ce titre. Nous souhaitons ainsi éviter qu'une personne reconnue utilise cette reconnaissance dans le but de s'attribuer, ou d'accorder à son employeur, une meilleure visibilité et une plus grande crédibilité.
- Vous représentez la RBQ uniquement lorsque vous réalisez un mandat de vérification d'équipements pétroliers à risque élevé en vue de délivrer une attestation. Vous ne devez pas lier la RBQ à vos autres activités professionnelles, même si elles concernent le domaine des équipements pétroliers, ni parler en son nom dans le cadre de ces autres activités.

Compte tenu de ces éléments, si vous ne pratiquez pas comme personne reconnue, c'est-à-dire si vous ne faites pas de vérifications et ne délivrez pas d'attestation de conformité, il n'y a pas de raison de demeurer inscrit sur notre liste.

Commentaires ou questions

N'hésitez pas à nous faire part de vos commentaires ou de vos questions en communiquant avec nous par courriel au equipements.petroliers@rbq.gouv.qc.ca ou par téléphone au 1 800 267-1420.

